

Petite anthologie du procès LICRA / PNR :

Pensant que tout citoyen avait le droit d'être assisté par un avocat, Maurice Martinet avait alors sollicité, auprès de l'Ordre des avocats du Barreau de Grenoble, la commise d'un avocat d'office.

C'est ainsi que Maître Emmanuel DECOMBARD fut désigné. Après un premier contact chaleureux où il lui fut exposé sommairement l'objet du procès qui, à priori, ne semblait pas le rebuter, il fut convenu qu'une rencontre s'imposait rapidement et qu'alors rendez-vous serait pris dès la réception du dossier.

Voyant que le rendez-vous peinait à venir, le Président du PNR tenta de joindre l'avocat qui, bizarrement, était aux abonnés absents. A force de persévérance, Me Decombard finit enfin par être joignable qui, d'une manière très embarrassée, déclara qu'il ne pouvait pas assurer la défense de Mr Martinet et qu'il n'en avait pas à justifier les raisons. Précision fut donnée qu'il en avait référé à son bâtonnier et qu'une nouvelle désignation était en cours.

Sur quoi, Me Emilie SCHURMANN fut désignée. Mais, échaudé par la première expérience, Maurice Martinet avait bien pris soin de l'informer que l'affaire était "sensible" et de nature politique et que la partie se jouait contre la LICRA.

Situation qui n'eut pas l'air de déranger notre jeune avocate. Ainsi, l'affaire suivait son cours quand, nouveau coup de théâtre, en plein début d'audience, il fut annoncé que Me SCHURMANN ne pouvait pas plaider car elle était [subitement] malade...

Rompus à toutes sortes de coups tordus, Maurice Martinet qui avait prévu cette éventualité déposa ses propres conclusions et assura lui-même sa propre défense.

Ce qui lui a fait déclarer, au début de sa plaidoirie : *"C'est quand même très étrange, dès que l'on touche à la LICRA, les gens entrent dans un trou de souris. C'est d'autant plus surprenant quand cette peur paralyse jusqu'aux avocats qui, pourtant, n'hésitent pas à défendre les assassins, les violeurs, et tous les malfrats de la création. Cette peur à affronter la LICRA, Mme la Présidente, et bien la preuve que nous sommes déjà dans un régime de terreur..."*

Surpris par cette déclaration inattendue, Me DERRIDA, avocat de la LICRA, a répondu que c'était tout à l'honneur des avocats que de refuser de défendre les racistes et les antisémites...

Comme quoi, pour la LICRA, être nationaliste, et défendre son pays contre l'invasion allogène programmée par les puissances occultes, avec la complicité servile de nos dirigeants, c'est être raciste et antisémite et c'est être pire que le pire des criminels !

Et, comme pour terminer son oraison funeste, Me DERRIDA demanda, d'un ton sentencieux, à Maurice Martinet : *"auriez-vous, en guise de circonstances atténuantes, quelques regrets à exprimer ?"*

La réponse fut tout aussi cinglante : *"Pour exprimer des regrets il faut, M. Derrida, se sentir coupable de quelque chose. Pour ma part, je ne me sens coupable de rien du tout. En divulguant une telle liste, je n'ai fait que mon devoir de journaliste honnête et sincère qui se doit à l'obligation d'informer ses lecteurs des questions qui les concernent, un point, c'est tout..."*

Quand, enfin, la parole fut donnée au Procureur qui s'est borné à déclarer : *"Je laisse à l'appréciation du Tribunal le soin de déterminer la sanction qui sera infligée à Maurice Martinet. Cette sanction est nécessaire car il serait vain de penser qu'un aménagement de peine puisse lui être profitable étant entendu que, de toutes les façons, M. Martinet ne changera jamais."* Qualifiant, au passage, la publication "Le National Radical" de véritable torchon... Ce qui en dit long sur l'objectivité et l'état d'esprit du gardien de l'ordre public et de notre... démocratie.
